



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Extrait des Registres De Parliament.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

necessaire, que tant s'en faut, j'affeure, & affirmo & profiteor : *Nam si Conie soutiens tout le contraire: Carpvisque citorum Provincialium maximam i'ay dit un peu apres dans le mesme livre in Ecclesi utilitatem esse dixi po au chapitre 11. page 201 que les Conciles st̄a eodem lib. cap. 11. p. 201. quan Provinciaux sont d'une tres-grande utilité potiori jure de generalibus illud dans l'Eglise , à plus forte raison le affirmandus est.*
faut-il dire des Conciles généraux.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

CE jour la Cour ayant deliberé sur ce qui a été représenté par les Gens du Roy, les 19 & 20. du présent mois, touchant une These qui devoit être soutenuë ledit jour 19. par Maistre Gabriel Drouet de Ville-neuve, Breton de nation, Bachelier en Theologie, en la dispute de la grande Ordinaire de Sorbonne, laquelle portoit en la seconde position, *Christus sanctum Petrum ejusque successores summā suprà Ecclesiam autoritate donavit : En re & à ses successeurs*, la troisième, *Romani Antistites privilegia quibusdam Ecclesijs, sicut Ecclesia Gallicana, impertiendo : Dans la huitième, Concilia generalia ad extirrare heresies, schismata, & alia tollenda incommoda, admodum sunt utilia, non tamen absolute necessaria ; & plusieurs autres propositions contraires à l'Eglise.* L'autorité de l'Eglise, à l'ancienne doctrine de tout temps reçue & conservée dans ce Royaume, aux saints Canons, Decrets des Conciles généraux, & aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & tendans à élèver la puissance du Pape au dessus de celle des Conciles généraux, & au delà des bornes qui ont toujours priviléges à été très-saintement conservées dans l'Eglise Gallicane : Apres avoir ouÿ le quelques Eglises, comme à l'Eglise de la Faculté de Theologie, & Maistre Vincent de Meurs Docteur en ladite Faculté, de la Maison de Navarre, qui devoit presider à ladite dispuse de France, & ledit Drouet répondant, qui auroient été mandez suivant l'Arrest du 19. de ce mois : & ouÿs les Gens du Roy en leurs Conclusions : L A C O V R a fait, & fait inhibitions & défenses audit Drouet de soutenir ladite These : raux sont tres utiles pour reme- A ordonné & ordonne qu'elle sera supprimée ; ensemble toutes les autres qui se trouveront contenir de pareilles propositions : Fait inhibitions & défen- schismes & aux autres aux autres heresies, & soutenir & disputer, lire & enseigner, directement ny indirectement es Escou- mœux, mais non pas ab- les publiques, ny ailleurs, aucunes semblables propositions, ny autres contrai- folument necessaires. partiendra. Fait défenses au Syndic de ladite Faculté, & aux Docteurs qui y presideront aux actes, de souffrir que telles propositions soient inserées dans aucune These. Ordonne que le présent Arrest sera leu à l'assemblée générale de ladite Faculté de Theologie, qui se tiendra en Sorbonne au premier jour, le

quel par la Cour sera ordonné , en présence de deux Conseillers en ladite Cour, lesquels s'y transporteront à cet effet , avec lvn des Substituts du Procureur General du Roy. A laquelle Assemblée seront mandez tous les Docteurs de ladite Faculté , mesme les Bacheliers de la premiere licence. Et sera le present Arrest enregistré es registres de ladite Faculté , & signifié aux Recteur , Doyens & Procureurs des autres Facultez , pour y estre leu & registré en icelles , & envoyé aux autres Vniversitez ; ensemble aux Bailliages & Senéchaussez de ce ressort , pour y estre pareillement leu , publié & registré à la diligence des Substituts du Procureur General du Roy , lesquels en certifieront la Cour au mois . Fait en Parlement le 21. jour de Janvier 1663.
Signé , ROBERT.

CONCLVSIONE SACRAE CONCLVSIONE DE LA
Facultatis Theologiae Parisiensis circā Senatus-Consultum suprà relatum.

Sacréee Faculté de Theologie de Paris , sur l' Arrest cy-dessus rapporté.

A Nno Domini 1663. die 9. Februarij habita sunt Comitia extraordinaire Facultatis Theologiae Parisiensis in aulâ Collegij Sorbone , in quibus censuit Facultas Thesim Magistri Gabrielis Drouet de Ville-neuve , que tantam peperit offendit , quaque nunquam fuit approbata à Facultate esse supprimendam; Senatus Amplissimi decretum prout jacet , non esse inscribendum insuis tabulis , adeundum esse Augustissimum Principem per sapientissimos Magistros nostros , &c. Qui cum honore & reverentia debitis petent ab eodem Augustissimo Senatus Princeps ut velit , dignetur exponere mentem suam non fuisse sibi adscribere iudicium doctrinale in materia fidei & Ecclesie dogmatibus , vel ledere jura Facultatis , aut innuere necessarium esse absolute Concilium generale ad extirpanda quilibet schismata & quilibet heres , verbi gratia , Pelagianam & Iansenianam , quas constat sufficienter extintas absque Concilio ge-

L'An 1663. le 9. Fevrier , la Faculté de Theologie de Paris s'assembla extraordinairement dans la Salle du Collège de Sorbonne , où l'assemblée fut d'avis desuprimer la These de Maistre Gabriel Drouet de Ville-neuve , qui a tant causé de bruit , & que ladite Faculté n'a jamais approuvée , qu'il ne falloit pas mettre dans les registres l' Arrest du Parlement , comme il est porté : mais que ladite Faculté devoit députer devers Monsieur le premier President , Messieurs nos Maistres , N. N. &c. Qui le prioient avec l'honneur & le respect qui luy sont deus , qu'il pleust à mondit Seigneur le Premier President de declarer sa pensée , qu'il n'avoit pas eu dessein de rendre un jugement doctrinal en matière de foy , & touchant les dogmes de l'Eglise , ny de blesser les droits de la Faculté , ny de vouloir dire qu'un Concile general fust absolument nécessaire pour l'extirpation de tous les schismes & de toutes les hérésies. Par exemple , le Pelagianisme & le Iansenisme , qui ont été suffisamment éteints sans Concile general , qu'on ne